Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°2023-110

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Cadre de partenariat avec les Facultés Libres de l'Ouest - Université Catholique de l'ouest (FLO-UCO) : convention bilatérale de partenariat pour la période 2023-2024 à 2027-2028 et capacités d'accueil des formations ouvertes en partenariat avec les FLO-UCO pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant les formations de l'UBS pour la période 2022-2023 à 2027-2028 ;
Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESRI (Bulletin officiel, 26 septembre 2019, n°35) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2023-039 du conseil d'administration de l'UBS du 23 mai 2023 concernant la convention cadre de partenariat signée par les universités partenaires ;
Vu l'avis de la CFVU du 7 décembre 2023 ;

L'Université de Bretagne-Sud délivre les diplômes pour lesquels elle est accréditée aux étudiants de l'Université Catholique de l'Ouest inscrits dans ses formations selon les modalités du protocole d'accord signé par les deux parties en date du 15 mai 2007 et actualisé lors de chaque période d'accréditation.

Une convention bilatérale de partenariat entre l'UBS et les FLO-UCO est établie pour l'année 2023-2024 à 2027-2028 : elle concerne les mentions de diplômes pour lesquelles l'UBS est accréditée au sein des composantes SSI, LLSHS, DSEG et IUT de Vannes.

Les grands principes sont les suivants :

1/ **volonté de resserrement du partenariat sur le territoire breton :** à partir du 1er septembre 2024 et au plus tard au 1er septembre 2025, les formations inclues dans la convention bilatérale seront déployées dans l'Académie de Rennes.

2/ pour tous les actes administratifs, les **calendriers** de transmission des données par l'UCO à l'UBS sont précisés dans la convention bilatérale.

Par exemple (et sans que cela soit exhaustif) :

- **Avant le 15/03** de l'année universitaire N-1 : la composition du comité de suivi pédagogique précisant le nom du responsable de la formation à l'UCO (l'UBS transmettra les éléments de son côté concernant le nom des responsables de formation à l'UBS
- **Avant le 13/07** de l'année universitaire N-1 : le contenu des formations (maquette) et le tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'année N ainsi que la liste et la composition de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés. Cette liste intègre les interventions des personnels de l'UBS avec le volume horaire correspondant (CM/TD/TP).
- **Avant le 15/10** de l'année universitaire N : la liste des étudiants à inscrire précisant le numéro CVEC.
- **Avant le 15/10** de l'année universitaire N en vue de la rentrée N+1 : les capacités d'accueil et dates de candidature pour chaque parcours de diplôme, ainsi que le nombre maximum d'alternants.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

- **Avant le 15/11** de l'année universitaire N : La composition des jurys d'examen et les dates de jurys (session 1 et 2).
- **Avant le 15/05** de l'année universitaire N : L'établissement partenaire communique à l'UBS la liste définitive des personnels de l'UBS avec le nombre d'ETD réalisés par chaque personnel qui intervient dans une formation du partenariat.
- **Avant le 30/06** de l'année universitaire N : L'établissement partenaire communique les résultats d'enquête d'insertion professionnelle à 6 mois des diplômés.

3/ Enquêtes d'insertion professionnelle : à partir de 2023-24, l'UCO prend à sa charge les enquêtes d'insertion et le suivi des diplômés. L'UCO transmet chaque année le résultat des enquêtes sur le suivi des diplômés suivant les attendus précisés par l'UBS en tant qu'organisme certificateur.

4/ La neutralité financière est recherchée à l'UBS pour la mise en œuvre de ce partenariat : aussi le modèle économique est le suivant :

- L'UCO verse à l'UBS **les droits d'inscription** fixés par arrêté ministériel
- L'UCO verse à l'UBS **125 euros** par étudiant inscrit à l'UBS : à partir de l'année 2023/2024, la valorisation des fonctions supports socles correspond à un forfait de 125 euros par étudiant inscrit à l'UBS. Cette rémunération correspond aux fonctions supports « socles ». L'UBS transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des frais liés à ces fonctions supports.
- L'UCO peut solliciter **d'autres services aux étudiants spécifiques (sport, médecine …) contre facturation** de ces services supplémentaires par l'UBS à l'UCO.

5/ concernant les enseignants qui interviennent à l'UCO dans les formations listées dans le partenariat : **l'UBS rémunère ses personnels pour le volume horaire réalisé au sein de l'établissement partenaire dans une formation relevant de cette convention et déclaré par l'établissement partenaire**. Par conséquent, l'établissement partenaire ne rémunère pas directement ces personnels. Le taux horaire facturé à l'établissement partenaire est fixé à **155 euros/heure d'enseignement** pour l'année 2023/24 (il sera actualisé chaque année).

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la convention bilatérale de partenariat pour la période 2023-2024 à 2027-28 et les capacités d'accueil des formations ouvertes en partenariat avec les FLO-UCO pour l'année universitaire 2024-2025.

Documents en annexe :

- Capacités d'accueil formations UCO 2024-2025

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	*20*
Membres en exercice :	*28*	*Pour :*	*20*
Membres présents :	*14*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*6*	*Abstentions :*	*0*

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Signé électroniquement par : Sébastien Le Gall
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : VP CA, RH et Finances

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr